

# MON JARDIN N'EST PAS UNE DÉCHARGE !

DÉPOTOIR

ODEURS

NUISIBLES

 Val Touraine  
Habitat  
Office Public de l'Habitat

• OBLIGATION D'ENTREtenir LES ESPACES PRIVATIFS EXTÉRIEURS

(Titre II Article 23 du règlement d'habitation de Val Touraine Habitat)